

RELEVÉ DE DECISIONS

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
DIRECTION GENERALE	
1 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 décembre 2024.....	2
SYSTEMES D'INFORMATION	
3 : Mégalis Bouquet de services 2025-2029	2
4 : Adhésion de la Commune de Milizac-Guipronvel au service informatique mutualisé.....	5
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	7
MOBILITES	
6 : Reconduction de la navette du littoral - Été 2025	7
HABITAT	
7 : Demande de subvention pour l'organisation du salon de l'habitat 2025 - Association des artisans du Pays d'Iroise.....	9
SERVICES A LA POPULATION	11
CULTURE ET MUSIQUE	
9 : Bilan Organisation tréteaux chantants et renouvellement de l'opération pour l'année 2025	11
10 : Autorisation du président à solliciter des financeurs potentiels à l'aide d'acquisition d'instruments et procéder aux achats sans attendre la décision de subvention.....	14
NAUTISME	
11 : Renouvellement convention centre Nautique d'Argenton avec la commune de Landunvez	15
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	16
12 : Convention relative à la rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités de Saint-Roch	16
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE	
13 : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	17
14 : Soutien à la rénovation thermique des logements : changement de la chaudière fuel par une chaudière à pellets pour les logements sociaux-Plourin	19
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
15 : Modalités et gouvernance relatives au suivi opérationnel du plan d'actions des ZAES	19
16 : Convention collective d'engagement pour la protection de l'Aber Ildut	22

17 : Validation des rapports de révision des profils de baignade 2023 - Penfoul, Tremazan, Porsmoguer-Kerhornou, Porsmeur 23
18 : Eveil à l'environnement - convention de partenariat avec Alain Bars 26

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite Lamour assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 11 DECEMBRE 2024

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 11 décembre 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SYSTEMES D'INFORMATION

3 : MEGALIS BOUQUET DE SERVICES 2025-2029
--

Exposé

Convention d'accès au bouquet de services numériques 2025-2029 pour les membres de Mégalis Bretagne N° 2025-002

- Mégalis propose des services intégrés dans un bouquet de services :
- des services pour votre administration,
 - des services pour vos citoyens (avec de nouveaux services),
 - des services pour votre cybersécurité,
 - un accompagnement dans vos démarches d'accessibilité et sobriété numériques,

- et des services complémentaires facturés à chaque collectivité :
- Certificat électronique (via achat par groupement de commande),
 - Services de cybersécurité BreizhCyber.

Nouvelles conventions et charte d'utilisation



**! DE NOUVEAUX DOCUMENTS
À SIGNER POUR LE T1 2025**

Conventions

Pour les membres

Contributions inchangées par rapport à la période 2020-2024

Contributions fixées pour la période 2025-2029

pour les EPCI l'accès inclus pour leur CIAS, les communes et CCAS de leur territoire.

Autres établissements

Augmentation contribution annuelle = +15%

Maintien possibilité adhésion **TdT** seul avec migration vers parapheur pour signature flux PES

Gratuité pour adhésion **TdT** seul pour entité sans salarié

Charte d'utilisation

Pour les communes CCAS et CIAS

Pas de contributions financières

Convention à signer sur le premier trimestre 2025.

Les services « Pour votre administration »

Syndicat mixte de coopération



Salle des marchés publics



Télétransmission actes et flux comptables



Récupération des factures électroniques



Convocation des élus



Parapheur électronique



Archivage électronique



Signature en ligne
Avec seuil d'usages



Partage et collaboration
Avec 50 comptes et 50 Go

Les services « Pour vos citoyens »



Opendata

Nouveau
cartographie
communale



Démarches en ligne



Rendez-vous en ligne

*Avec seuil d'usages
en nb de SMS*



Enquête publique dématérialisée

Les services « Pour votre cybersécurité »



Cyber accompagnement

*Parcours sensibilisation enrichi
Communes < 3500 hab
EPCI < 20 000 hab
Jusqu'au 30/06/2026*



RGPD



Cyber sauvegarde

200 Go



Cyber coffre-fort

150 comptes



Transfert de fichiers

2 Go max par fichier

Un accompagnement dans vos démarches « d'accessibilité et de sobriété numériques »



Accessibilité numérique



Sobriété numérique

Ci-dessous le barème fixe pour la période 2025-2029 adopté par délibération n°2024-33 du Comité syndical du 15 novembre 2024 :

- Région : 50 000 €/an ;
- Départements : 45 000 €/an ;
- EPCI > 400.000 habitants : 45 000 €/an ;
- EPCI de 200 à 400.000 habitants : 23 000 €/an ;
- EPCI de 150 à 200.000 habitants : 20 000 €/an ;
- EPCI de 100 à 150.000 habitants : 18 000 €/an ;
- EPCI de 50 à 100.000 habitants : 15 000 €/an ;
- EPCI de 30 à 50.000 habitants : 13 000 €/an ;**
- EPCI de 20 à 30.000 habitants : 8 000 €/an ;
- EPCI de 10 à 20.000 habitants : 5 000 €/an ;
- EPCI de moins de 10.000 habitants : 3 000 €/an.

La convention en annexe prend effet à compter du 01 janvier 2025.

Les services objets de la présente convention sont proposés dans le cadre du plan de programme 2025-2029 voté par délibération du comité syndical du 15 novembre 2024, et seront donc disponibles sur cette même période.

Les services sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025, renouvelable par tacite reconduction.

Après cette période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement peut résilier son accès soit à l'ensemble des services ou à l'un d'entre eux en respectant un préavis de deux mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par le Syndicat mixte de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient avant la durée minimale d'un an la contribution restera due jusqu'à la date anniversaire de mise en service avec respect du préavis.

A noter que la résiliation par un établissement membre de type EPCI de la présente convention entraîne automatiquement la résiliation du bouquet de services numériques pour les communes, CCAS et CIAS du territoire concerné.

Délibération

Vu le projet de convention relative au bouquet de services,

Considérant l'intérêt pour le territoire du pays d'Iroise de disposer des services proposés,

Il est proposé au bureau communautaire de :

- approuver la passation de la convention avec Megalis pour le bouquet de services pour la période 2025/2029,
- autoriser le Président à signer la convention et à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL AU SERVICE INFORMATIQUE MUTUALISE

Exposé

Contexte

La commune de Milizac-Guipronvel a sollicité son adhésion au service mutualisé des systèmes d'information de la Communauté de Communes. Cette demande concerne l'intégration de 19 postes pondérés (17 postes utilisateurs et un serveur équivalent à deux postes) répartis sur les sites de Milizac (mairie, atelier des services techniques, médiathèque) et la mairie de Guipronvel (détail du parc en annexe).

Un audit du système d'information a été réalisé le 17 décembre 2024 à la mairie de Milizac-Guipronvel. Cet audit, ainsi qu'un échange technique avec son prestataire actuel, ont permis de confirmer la faisabilité de l'adhésion au 1er janvier 2025, sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

Objectifs de l'adhésion

L'intégration de la commune de Milizac-Guipronvel au service informatique mutualisé répond aux priorités suivantes :

- **Continuité des services** : appui d'une équipe d'informaticiens mutualisée,
- **Cybersécurité** : renforcement des dispositifs de prévention et des plans de continuité,
- **Montée en compétences** : accompagnement des agents municipaux dans l'utilisation des outils numériques, y compris les technologies émergentes comme l'intelligence artificielle.

Cette adhésion recouvre l'accompagnement du service des systèmes d'information sur l'ensemble des domaines d'intervention de ce dernier tels que décrits dans la convention jointe en annexe.

Conditions financières

L'adhésion initiale au 1er janvier 2025 portera sur :

- **Parc concerné** : 19 postes pondérés,
- **Coût annuel** : 7 372 € (388 € par poste pondéré),
- **Conditions préalables** :
 - validation de la convention annexée à la présente délibération,
 - transmission des éléments techniques et administratifs requis à la société Abers Informatique avant le 15 Février 2025.

Évolution envisagée

Le 17 décembre 2024, le prestataire privé de la commune a informé celle-ci de l'arrêt de son activité au 1er mars 2025. En conséquence, la commune de Milizac-Guipronvel souhaite élargir à cette date le périmètre d'intervention du service mutualisé à un total de 44 postes par l'ajout des postes scolaires, des postes mis à disposition des élus et des postes de la médiathèque (Parc extension en Annexe).

Cependant, le service informatique mutualisé, qui gèrera 695 postes au 1er janvier 2025, ne dispose pas des capacités nécessaires pour intégrer en régie ces 25 postes supplémentaires dans l'immédiat. Des solutions sont actuellement étudiées pour permettre cette extension éventuelle à compter du 1er mars 2025 (prestation externalisée sur une partie du parc scolaire).

Délibération

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver l'adhésion de la commune de Milizac-Guipronvel au service informatique mutualisé à compter du 1er janvier 2025, pour un parc initial de 19 postes pondérés, selon les conditions mentionnées ;

- mandater le Président pour étudier les modalités d'intégration des 25 postes supplémentaires pour une éventuelle extension du périmètre d'intervention au 1er mars 2025 ;
- autoriser le Président à signer la convention à intervenir, selon les modalités déjà définies par le conseil communautaire (convention cadre, tarification).

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

MOBILITES

6 : RECONDUCTION DE LA NAVETTE DU LITTORAL - ÉTÉ 2025

Exposé

Depuis l'été 2022, la Communauté de communes propose un service de mobilité, dénommé la « Navette du Littoral » dans le but de faciliter l'accès aux sites touristiques littoraux en favorisant les déplacements collectifs du Nord vers le Sud (et vice-versa) et en limitant donc l'usage de la voiture.

Cette offre de service était souhaitée par les acteurs touristiques du territoire dont l'Office de tourisme et les hébergeurs. Accessible aux habitants et aux visiteurs de passage, elle permet d'accéder à des spots touristiques du littoral en profitant d'un panorama exceptionnel de Locmaria-Plouzané à Lampaul-Ploudalmézeau (16 points d'arrêt identifiés).

Pour sa mise en œuvre, la Communauté de communes s'appuie sur le transporteur Océlor qui assure l'exploitation des lignes de transport « Breizh go » (régulières et scolaires), en appliquant la tarification suivante : 2,50 € par voyage pour les adultes, 2 € pour les moins de 26 ans et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, accompagnés.

En 2023 et 2024, le service a fonctionné 3 jours par semaine (du mardi au jeudi), de tout début juillet à fin août, avec 2 rotations par jour (26 jours d'exploitation au total). En 2022, l'offre était moindre, limitée à 2 jours par semaine (mardi et jeudi).

En termes de communication, des moyens importants ont été déployés pour faire connaître le service : création et diffusion d'affiches et de flyers, relais par les sites internet, réseaux sociaux (CCPI, Office de tourisme, communes), organisation de points presse, communication renforcée en direction des prestataires touristiques, marquage publicitaire du véhicule, création de supports d'affichage aux points d'arrêt...

Bilan 2024 :

Le résultat d'exploitation est le suivant :

- **445** billets de +26 ans en 2024 contre **494** billets en 2023 soit **-9,91%**
- **73** billets de -26 ans en 2024 contre **104** billets en 2023 soit **-29,8%**
- **18** billets de -12 ans en 2024 contre **38** billets en 2023 soit **-52,63%**

Soit un total de **536** passagers contre **636** passagers en 2023 soit **-15,72%**.

Un nombre moyen de passagers par jour en baisse :

- En 2022 : 30
- En 2023 : 24
- En 2024 : 20.

Le facteur météorologique a très certainement eu un impact négatif sur l'activité. En effet, la météo a été très défavorable les deux derniers étés.

Éléments financiers :

Dépenses	Fournisseur	Coût HT	Coût TTC
Communication		3 460,00 €	4 152,00 €
Conception graphique	Agence d'Une Idée L'autre	1 700,00 €	2 040,00 €
Création affiches et flyers	bureau 2000	750,00 €	900,00 €
Marquage publicitaire du véhicule	PCB	600,00 €	720,00 €
Création des supports d'affichage points d'arrêt	PCB	410,00 €	492,00 €
Transport		16 319,00 €	17 950,90 €
Contrat de prestation de services	Océlor	16 319,00 €	17 950,90 €
Divers		160,00 €	192,00 €
Fourniture des carnets à souche	guivarch l'imprimerie	160,00 €	192,00 €
Total		19 939,00 €	22 294,90 €
Hors frais de personnel : Direction DTS, responsable communication, services techniques			
Recettes	Nombre de tickets vendus	Prix du ticket	Montant
Passager + 26 ans	445	2,50 €	1 112,50 €
Passager - 26 ans	73	2 €	146 €
Passager - 12 ans	18	gratuit	0 €
Total	536		1 258,50 €
Résultat d'exploitation	-21 036,40 €		
Coût du service par passager	41,59 €		
Coût du service par passager (recette déduite)	39,25 €		
Coût du service par journée d'exploitation (26 jours)	857,50 €		

Le déficit d'exploitation est conséquent, pour la 2ème année consécutive il est supérieur à 21K€, ce qui représente en 2024 un coût de près de 40€ par passager.

Néanmoins, malgré ce bilan, les élus du comité de pilotage des mobilités ont exprimé le souhait de maintenir ce service tout en le redimensionnant et en essayant de dégager des pistes d'économie :

- **Un démarrage après le début des vacances scolaires** (08 juillet 2025), jusqu'à fin août.
- **2 jours d'exploitation** (au lieu de 3) en maintenant 2 rotations dans la journée : il est proposé de conserver le mardi, autre jour à préciser (jeudi ? vendredi ?), et de proposer un départ du Sud vers le Nord et un autre du Nord vers le Sud sur l'autre jour.
- **Taille du véhicule** : il est proposé de conserver la navette de 33 places qui est bien identifiée. L'économie réalisée avec une navette plus petite serait relativement faible, l'un des postes de dépenses le plus important étant le salaire du chauffeur.
- **Revoir le principe de la connexion avec le territoire des Abers** : cette connexion n'est pas forcément très évidente (horaires, point de connexion). Le bilan des Abers est également très mitigé.

- **Repositionner, voire supprimer certains points arrêts** : par exemple Porspoder au niveau du PEM plutôt que Melon ? Cf. état des comptages en annexe.

Par la voix de son Directeur, l'Office de tourisme a également exprimé son souhait d'une reconduction car ce dispositif permet d'offrir une alternative à la voiture et répond donc à un enjeu de mobilité plus durable. Lors de réunions de travail, il a été évoqué l'idée d'une participation financière du budget de l'OT dans la mesure où ce service est utilisé quasi exclusivement par des touristes.

Sur la base de la proposition présentée ci-dessus, le coût du transport serait abaissé à 8 480€ (16 jours d'exploitation), contre 17 951€ en 2024.

A la lecture de ces éléments, il est demandé aux membres du bureau communautaire de s'exprimer sur la poursuite de cette action.

En annexes :

- Dépliant de communication 2024,
- Détails des montées/descentes par points d'arrêt.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités du 17 octobre 2024,

Considérant l'enjeu d'offrir aux touristes et aux habitants une alternative à l'usage de la voiture pour découvrir les richesses touristiques et patrimoniales du territoire,
Considérant l'enjeu de compléter l'offre de transport en commun existant pour faciliter l'accès aux plages, commerces et communes voisines et ainsi limiter l'usage de la voiture.

Il est proposé de :

- se prononcer sur la poursuite de la navette du littoral en 2025 sur la base des éléments présentés ci-dessus ;
- conserver la politique tarifaire suivante :
 - 2,5€ par voyage pour un adulte de plus de 26 ans ;
 - 2€ par voyage pour les moins de 26 ans ;
 - Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés.
- autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : FAVORABLE EN LIMITANT A 2 JOURS D'EXPLOITATION

HABITAT

7 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT 2025 - ASSOCIATION DES ARTISANS DU PAYS D'IROISE

Exposé

L'association des Artisans du Pays d'Iroise a programmé son Salon de l'Habitat les 1er et 2 février 2025, à l'espace culturel de Saint-Renan. Pour rappel, cet événement permet aux habitants de rencontrer des professionnels pouvant les accompagner dans leurs différentes démarches et étapes, qu'il s'agisse d'achats, de construction, d'aménagement, d'adaptation ou de rénovation.

Une trentaine d'artisans, tous installés sur le territoire, seront présents et pourront ainsi promouvoir leur savoir-faire et montrer le dynamisme et la diversité des activités liées à l'habitat sur le Pays d'Iroise.

Aussi, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes mobilisera à nouveau son réseau de partenaires pour animer un espace d'informations et de conseils :

- **Ener'gence, l'agence Energie - Climat du Pays de Brest** qui conseille, informe et sensibilise les particuliers, les collectivités, les entreprises, aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. L'association assure également, pour le compte de la Communauté, l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique « Tinergie » déployée sur le territoire depuis novembre 2020.
- **L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)** qui délivre une information et un conseil neutres, gratuits, sur tous les thèmes du logement et de l'habitat : habitat indigne, relations bailleurs/locataires, relations de voisinage, urbanisme et réglementation de l'occupation des sols, financements et aides en faveur de l'habitat, règles de fonctionnement de la copropriété, aspect juridiques et financiers de l'accession à la propriété, fiscalité immobilière...
- **Soliha** qui informe, conseille et accompagne les ménages sous plafond de ressources ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne.

En complément, un programme de conférences gratuites sera proposé et animé par les partenaires. Enfin, suite aux retours très positifs des visiteurs et des artisans lors de la précédente édition, il a été proposé de renouveler la participation de la Maison de l'emploi qui présentera ses services ainsi que les offres d'emplois disponibles sur le territoire.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 360€ auprès de la Communauté de communes. Le budget global de l'opération est de 17 750€. La commune de Saint Renan apporte son soutien en mettant gratuitement à disposition ses équipements (montant valorisé : 1 192€).

Il est proposé de fixer le montant de la subvention communautaire à 1 200€.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023, récemment prorogé,
Vu le Schéma de développement économique « Iroise éco »,

Considérant la demande de subvention de l'association des artisans du Pays d'Iroise déposée le 05 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir ce type de manifestation qui permet de mettre en avant les dispositifs de conseils et d'accompagnement mis en place par la Communauté de communes en direction des acteurs du territoire,

Considérant l'importance de maintenir de bonnes relations avec les associations de chefs d'entreprises et sur lesquelles la Communauté de communes peut s'appuyer pour développer d'autres actions partenariales,

Il est proposé de :

- accorder une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association des Artisans du Pays d'Iroise pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 ;
- autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

CULTURE ET MUSIQUE

9 : BILAN ORGANISATION TRETEAUX CHANTANTS ET RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION POUR L'ANNEE 2025

Exposé

La communauté de Communes du Pays d'Iroise a participé en 2024 à l'organisation du concours de chant « Les Tréteaux Chantants ».

Bilan de l'édition 2024

Après une interruption en 2017, la CCPI a renouvelé cette opération depuis 2023. Cette année la sélection locale a réuni 189 spectateurs, en baisse de 17,5 % par rapport à l'édition 2023. Elle s'est déroulée sur la commune de Ploudalmézeau, dans la salle Arcadie, mise à disposition par la mairie.

Lors de la sélection Iroise, 12 candidats, âgés de plus de 50 ans se produisent sur scène. Un seul représente notre territoire en finale à l'Aréna à Brest. Cette année, c'est David Cordier de Locmaria-Plouzané qui a défendu son titre devant 5000 personnes. Le concours a été gagné par la candidate de Bohars-Guilers.

Le bilan financier de cette édition est de 5 428€ pour la CCPI, soit 61,8 % du budget couvert. (contre 69,07 % en 2023). Cette amélioration de la part communautaire s'explique principalement par la hausse du tarif de vente des billets pour la finale à l'Arena de Brest. Le prix de vente des billets a évolué pour passer de 10€ à 15€ en 2024. Rappelons ici que les billets sont achetés au tarif de 17€.

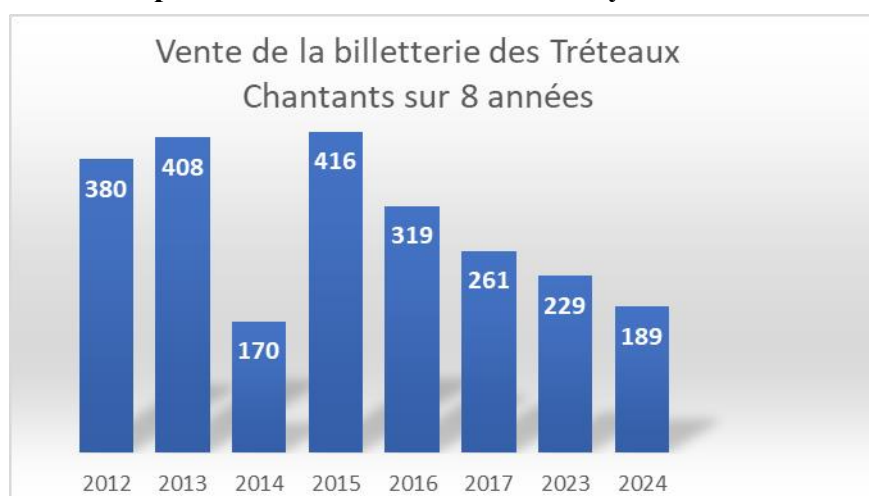
BUDGET PREVISIONNEL TRETEAUX CHANTANTS 2024				
Pour une sélection et la finale du Pays de Brest				
DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
Quai Ouest Musique	1 772,40	Sélection CCPI à 8	180	1 440,00
Sonorisateur ABER ROAD	2 134,38	Sélection CCPI pour EPAD à 4	9	36,00
Philippe GOURET and Co	990,00	Finale à 15 = 125 places vendues 11 places offertes aux candidats 4 aux maires du PI	125	1 875,00
Graphiste: affiche (imprimerie Guivarch)	114,00	TOTAL Recettes		3 351,00
Impression Affiches (Imprimerie Guivarch) A3-A4	102,00	PART COMMUNAUTAIRE		5 428,37
Création et impression carnets de billets (100 gratuits - 250 à 8 - 100 à 4) (imprimerie Guivarch)	126,00			coût par participant (sélection Pays) 17,29
Bretagne Sécurité	129,60			
Impression Affiches 120x170 (27) Publitex	148,80			
Salle	0,00			
Restauration (21 repas)	441,00			
SACEM	381,49			
Lots 12 paniers garnis offerts par Leclerc	0,00			
Lots : 3 bouquets de fleurs pour les 3 premiers	59,70			
Achats billet finale 140 billet à 17 (dont 11 billets offerts pour les candidats et 4 aux mairies)	2 380,00			
Réception de 6 billets gratuits par M Pellicano pour les élus Gratuité : Mairies de Plouarzel, Ploumoguer, Ploudal, Lanrivouaré, Plougonvelin, Locmaria	0,00			
TOTAL dépenses	8 779,37			

Si les billets pour la finale de l’Arena à Brest se vendent en intégralité et dans un délai très court, la fréquentation sur le Pays d’Iroise pour la sélection est en baisse et mérite des éléments d’analyse présentés ci-dessous.

Bilan sur 8 années.

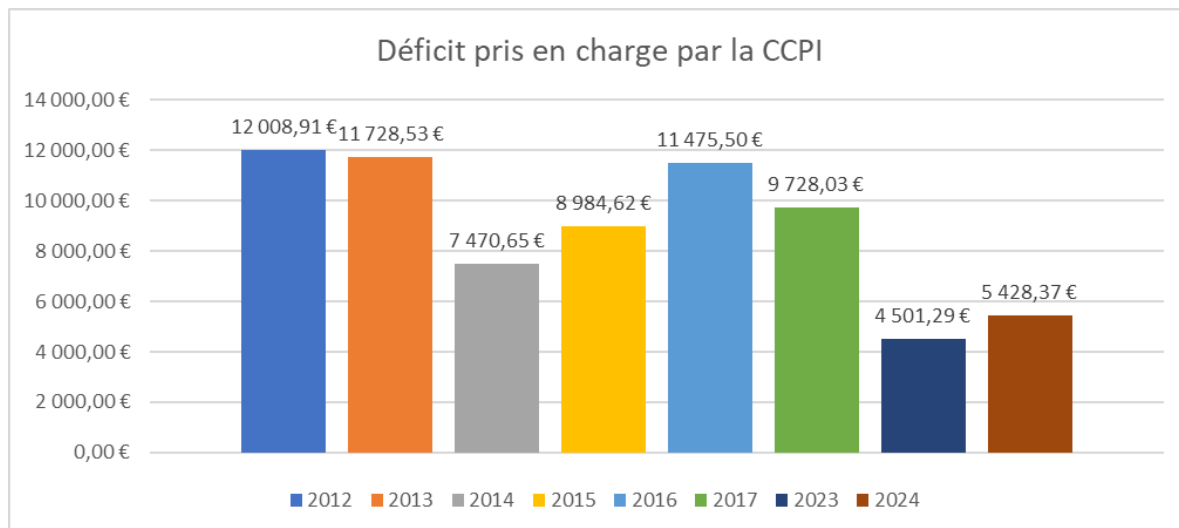
Pays d’Iroise Communauté a organisé les Tréteaux Chantants sur son territoire pendant 8 années. Les Tréteaux Chantants existent depuis de nombreuses années sur le territoire du Pays de Brest. C’est en 2012 que cette manifestation est proposée aux habitants du Pays d’Iroise.

Point sur la billetterie pour les finales de sélection en Pays d’Iroise.



Le graphique ci-dessus indique les places vendues uniquement pour la finale du Pays d'Iroise et met en évidence un déclin de la participation à cette manifestation. Entre 2015 et 2024, c'est une érosion de 54% de la fréquentation et 17.5% entre 2023 et 2024.

Point sur les finances



Malgré un nombre de participants moins important, les dépenses restent maîtrisées dans le temps. Ceci est dû à l'augmentation du tarif de la billetterie (sélection de 2€ en 2012 à 8€ en 2024, finale à l'Aréna de 5€ en 2012 à 15 € en 2024) et au nombre de sélections passant de 4 (3 sélections et 1 finale) en 2012 et 2013 à une seule sélection en 2023 et 2024.

La participation de la CCPI au budget de la manifestation est de 62% pour cette édition 2024, soit 17,3€ par participants (314 participants : 189 participants à la sélection + 125 participants à la finale à l'Aréna).

Les chiffres démontrent une baisse de fréquentation sur le long terme, et les données des éditions 2023 et 2024 sont en deçà des années antérieures.

Délibération

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération initiale actant la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au concours de chant « Les Tréteaux Chantants » ;

Vu le bilan des éditions 2023 et 2024 du concours, et en particulier la participation et les données financières communiquées ;

Considérant la baisse de fréquentation constatée lors des sélections locales organisées sur le territoire du Pays d'Iroise, en particulier une érosion de 17,5 % entre 2023 et 2024 ;

Considérant l'impact positif des ajustements tarifaires pour les finales à l'Aréna de Brest, permettant de mieux couvrir les coûts globaux de la manifestation malgré une fréquentation en baisse ;

Considérant la volonté de maintenir une offre culturelle et de valorisation des talents sur le territoire, tout en optimisant les conditions d'organisation et de participation à cet événement ;

Considérant l'importance de poursuivre une analyse approfondie des causes de la diminution de la participation locale, afin de réorienter les efforts en matière d'attractivité de la manifestation ;

Il est proposé d'échanger et de décider de la reconduite ou non de la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au concours des Tréteaux Chantants pour l'année à venir.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE, FAVORABLE AVEC AUGMENTATION DES TARIFS (10 € POUR LA SELECTION ET 18 € POUR LA FINALE)

10 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER DES FINANCEURS POTENTIELS A L'AIDE D'ACQUISITION D'INSTRUMENTS ET PROCEDER AUX ACHATS SANS ATTENDRE LA DECISION DE SUBVENTION

Exposé

Afin de maintenir en état son parc instrumental et de développer des actions de nature à rendre son offre plus attractive, l'École de musique communautaire investit chaque année dans de nouveaux équipements, à hauteur d'une enveloppe de 18 624€,

Cette année, sont notamment prévues les acquisitions des matériels suivants :

PPI Ecole de Musique d'Iroise	Objet	pu TTC	Qté	prix total TTC	2025	Utilisateurs	Site	Amortissement	Catégorie
Mobilier, divers									
	chaises enfants	25	3	75	75	EMI	EMI	4	N
	téléphone portable	250	4	1000	250	EMI	EMI	4	R
	plateau roulette	120	1	120	120				
Matériel musical									
Electronique, instruments amplifiés	Micros vents-préamp	450	2	900	450	EMI	EMI	4	N
	Micros cordes, Piezo + préamp	350	3	1050	700	EMI, MAO	EMI	4	N
	Ampli guitare	200	1	200	200	MAA	SP	4	R
	Spider jam / Fender	500	1	500	500	MAA	C	4	R
	Ampli basse	400	1	400	400	MAA	SL	4	R
	Theremini ou autre	400	1	400	400	MAA	N	4	N
	Piano numérique Yamaha P45	460	1	460	460	EMI	C	4	R
	Carte son 18 entrées	280	2	560	280	EMI, MAO	N	4	N
	Enceintes monitoring	150	2	300	150	EMI	N	4	R
	Matériel MAA	800	3	2400	800	Ateliers MAA	EMI	4	R
Percussions	Matériel percussion	1600	1	1600	500	Classe de percussions, FM, éveil			
	Batucada	2500	1	2500	2300	Classe de percussions, PSH	EMI	8	N
	Tin whistle	15	20	300	300	Classe musique traditionnelle	C	8	N
	Corneil	410	4	1640	820	Parcours découverte	SP	8	R
	Accordéons chromatiques	1900	2	3800	3800	Parcours découverte	C SL	8	R
Cordes	Violoncelle 1/2 Stentor	680	8	5440	2440	Parcours découverte, orchestre à	SL, EMI	6	R
	Violon 1/4, 1/2	380	16	6080	3040	Parcours découverte	N	6	R
	Violon entier	450	1	450	450	Parcours découverte	N	6	R
	Ukulele	63	3	189	189	Parcours découverte	C	6	R
TOTAL			242	65725	18624				

Ces achats sont subventionnés par le conseil départemental du Finistère.

Délibération

Il est proposé de :

- autoriser le président à solliciter des financeurs potentiels, et notamment du conseil départemental du Finistère les aides à l'acquisition de matériel musical,

- de demander aux financeurs d'autoriser l'École de musique à procéder aux achats sans attendre la décision de subvention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

NAUTISME

11 : RENOUVELLEMENT CONVENTION CENTRE NAUTIQUE D'ARGENTON AVEC LA COMMUNE DE LANDUNVEZ

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a construit en 2010 un nouveau centre nautique sur le port d'Argenton, situé sur la commune de Landunvez. Si la vocation principale du bâtiment concerne les activités nautiques, son emplacement sur le port d'Argenton induit des activités complémentaires liées à l'activité maritime. Ainsi, le bâtiment intègre également :

- un local dédié à l'accueil de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
- un local dédié à l'association de plaisanciers,
- un local douches + sanitaires pour des usagers évoqués ci-dessus,
- un local contenant des sanitaires publics,
- ainsi qu'une salle de réunion et d'accueil, située au 1er étage du bâtiment.

Pour la gestion de ces espaces, une convention d'occupation privative du domaine public a été établie et signée entre la CCPI et la Commune de Landunvez le 12/03/2012, pour une durée de 12 ans.

La convention visée a donc pris fin le 31/02/2023. Elle prévoyait le versement d'un loyer trimestriel de 3870,75€, réévalué annuellement au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE publié au 3ème trimestre de l'année en cours.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Landunvez ont entamé un travail de réécriture d'une nouvelle convention. Ce travail a nécessité un approfondissement sur le renforcement de l'utilisation de l'espace existant au 1er étage du bâtiment, les élus ayant le souhait partagé d'un développement des activités nautiques, mais également économiques et associatives sur cet espace.

Le choix a été fait d'effectuer des travaux dans cette salle en comblant la cage d'escalier afin de doter la salle de toilettes. L'espace cuisine sera aussi réaménagé. La salle disposera donc à terme de prestations renforcées permettant de développer son potentiel de location et d'utilisation. Le montant estimatif des travaux est de 10 834,25€. Les travaux seront réalisés durant l'année 2025 et seront pris en charge à 50 % par la CCPI. Les 50 % restants seront intégrés dans le loyer à partir de 2026, une fois les travaux réalisés soit 541,50 € (amortissement sur 10 ans).

Les usages concernant les autres espaces (SNSM, plaisanciers, ...) ne sont pas remis en question.

En conséquence, une révision du loyer a été effectuée en intégrant non seulement un amortissement sur les travaux à venir, mais également en distinguant les tarifs selon les usages (hangar, bureau, sanitaires, salle de réunion, ...) :

- les locaux plaisanciers ainsi que la salle de réunion seront au tarif de 10€/m² ;
- le hangar SNSM, les WC et locaux techniques seront au tarif de 5€/m².

La convention est proposée pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, permettant une révision plus régulière des modalités d'utilisation de cet espace.

Le loyer annuel pour l'année 2025 sera de : 18 031,80€.

Le loyer annuel pour les années 2026 et 2027 intégrant l'amortissement des travaux précisé ci-dessus sera fixé à 18 031,80 € (hors revalorisation annuelle) + 541,50€/an, correspondant à un plan d'amortissement sur 10 ans.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la CCPI et la Commune de Landunvez le 12/03/2012 échu au 31/12/2024,

Vu l'avenant à cette convention pour l'année 2024, validé par le bureau communautaire du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'articuler les activités de la commune avec celles de NPI,

Considérant la nécessité de disposer d'une nouvelle convention signée sur le bâtiment du Centre Nautique d'Argenton,

Il est proposé de :

- valider la convention portant sur 3 années (2025 à 2027),
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

12 : CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT-ROCH
--

Exposé

Monsieur le Président présente au bureau communautaire le projet suivant : rénovation de l'éclairage public de la zone d'activité de Saint-Roch à Ploudalmézeau.

Le projet, présenté en annexe, consiste en la rénovation de 12 ensembles lumineux, nécessitant une évolution vers une technologie LED ainsi que la maintenance de l'armoire de commande d'éclairage public de la zone.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses est évaluée à :

- Éclairage public (rénovation de l'armoire)	2 350 € HT
- Éclairage public (rénovation des 12 points lumineux)	25 750 € HT
Soit un total de :	28 100 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :	10 375 € HT
- Part communautaire :	
• Dont rénovation armoire.....	1 175 € HT
• Dont rénovation de points lumineux	16 550 € HT
Soit un total reste à charge de :	17 225 € HT

Délibération

Vu l'avis favorable relatif à la conclusion d'une convention de maintenance de l'éclairage public des ZA avec le SDEF, établie le 12 avril 2023,
Considérant l'approbation du PPI 2024 relatif à l'entretien et à l'aménagement de nos zones,

Il est proposé de :

- accepter le projet de réalisation des travaux : EP - Rénovation de la ZA de Saint-Roch à Ploudalmézeau,
- valider le plan de financement proposé par Monsieur le Président et le versement de la participation communautaire estimée à 17 725,00 € HT au titre de l'exercice 2025,
- autoriser le Président à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

13 : COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
--

Exposé

Le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 10 juillet 2019 le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Iroise (PLPDMA) pour la période 2020/2025. L'article R. 541-41-22 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour consultation et échanges. Ainsi pour l'élaboration du PLPDMA, une première commission avait été constituée pour préparer et valider les axes de ce programme.

Il convient de formaliser, pour être en conformité avec la loi, la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer les points de vue des différents acteurs,
- émettre des avis et des propositions de décision à l'exécutif en charge du PLPDMA.

La commission se réunira chaque année pour examiner le bilan du programme de l'année précédente et évoquer le programme de l'année en cours avant le 31 mars. Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Il est proposé au Bureau communautaire de valider la création de cette commission composée de différents collèges réunissant par collège des représentants :

- des collectivités, avec le président de Pays d'Iroise communauté qui est président de droit de la commission, les membres du conseil d'exploitation déchets (1 élu par commune) ;
- des partenaires institutionnels : l'ADEME, le Conseil Régional, le Symeed29, le G4DEC ;
- des associations et collectifs de citoyens engagés sur le secteur du réemploi, réparation, low-tech, consommation, jardinage au naturel, compostage : Recyclerie un peu d'R, Recyclerie iroise Tri-but, Familles rurales Plouarzel, Centre socio-culturel Ti Lanvenec, Tam ha tam, Vert le jardin, Ecolieu Patus Buzug&Co, Energ'ence ;
- de professionnels de l'entretien et aménagement de jardin : Bois et jardin, RAIL, BLG Paysages, service technique communal de Milizac-Guipronvel, service technique de la commune de Lanrivoaré ;
- de personnes qualifiées avec un membre du Groupe Zéro Déchet Nord Finistère et du défi famille Zéro déchet Iroise.

Il est également proposé de prolonger la durée du PLPDMA d'un an et de fixer son échéance à 2026 pour correspondre à celle du Plan Climat Énergie Territorial, le PLPDMA étant intégré à l'axe 5 « Être un territoire économe en ressources et exemplaire ».

Délibération

Vu le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés du Pays d'Iroise approuvé le 10 juillet 2019,

Vu la démarche de labellisation engagée dans le cadre du dispositif « Territoire Engagé pour la Transition Écologique » – volet Économie Circulaire,

Considérant l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement concernant la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi des PLPDMA,

Il est proposé de :

- autoriser la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA,

- approuver la composition ci-dessus présentée,
- prolonger la durée du PLPDMA d'un an et de fixer son échéance en 2026.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

14 : SOUTIEN A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE FUEL PAR UNE CHAUDIERE A PELLETS POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX-PLOURIN

Exposé

La commune de Plourin souhaite remplacer la chaudière au fioul dans les logements locatifs par une chaudière à granulés. Ce changement est nécessaire au vu de la vétusté de la chaudière actuelle qui a plus de 30 ans, et permettra ainsi de garantir un loyer plus modéré aux occupants.

Des diagnostics thermiques ont été réalisés dans le cadre du programme ACTEE et ont conclu que les travaux les plus intéressants étaient le remplacement des chaudières, l'enveloppe du bâtiment étant déjà performante.

A l'issue de ce changement, l'ensemble du parc immobilier de la commune sera équipé de chaudière à pellets (2 à l'école et 1 pour les logements locatifs sociaux) ou de pompes à chaleur (Cyberespace, mairie – locaux associatifs).

Désignation	Montant HT
Chaudière à granulés	39 102,20€
Régulation pour les appartements (Robinet, thermostat...)	12 035,78€
Total	51 137,98€
Aide communautaire (20 % du coût HT)	10 227,60€

Délibération

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20 % des dépenses hors taxes soit 10 227,60€

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

15 : MODALITES ET GOUVERNANCE RELATIVES AU SUIVI OPERATIONNEL DU PLAN D' ACTIONS DES ZAES

Exposé

Contexte

Avec 39 plages déclarées et suivies par l'Agence régionale de Santé (ARS), la qualité des eaux de baignade constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire. Afin de contribuer à la reconquête et au maintien de la qualité bactériologique de ses sites de baignade, Pays d'Iroise communauté s'est engagé depuis 2023 dans un vaste plan de reconquête de la qualité des eaux de baignade en renforçant notamment ses contrôles internes. En parallèle, l'État et Pays d'Iroise communauté ont conjointement souhaité mettre en œuvre des zones à enjeux sanitaire (ZAES) sur 7 bassins versants prioritaires afin de constituer un cadre juridique à ce plan d'actions. Au terme de 2 ans de concertation, des arrêtés de ZAES ont été pris par le Préfet du Finistère le 26 novembre 2024 et concernent les bassins versants de :

- 1) Tréompan sur la commune de PLOUDALMEZEAU
- 2) Château et Penfoul sur la commune de LANDUNVEZ
- 3) Bourg et Mazou sur la commune de PORSPODER
- 4) Pors an ein Vinis sur la commune de LANILDUT
- 5) Illien sur la commune de PLOUMOGUER

Le plan d'actions, défini dans les 7 arrêtés de zones à enjeux sanitaire et spécifique à chaque territoire, concerne plusieurs volets relatifs aux origines de pollutions bactériologiques pouvant affecter la qualité des eaux de baignade :

- 1) Volet assainissement collectif
- 2) Volet assainissement individuel
- 3) Volet gestion des eaux pluviales
- 4) Volet Agricole
- 5) Volet usages quotidiens et touristiques (campings cars, animaux domestiques, etc.)

A noter que les arrêtés fixent des délais très contraints, n'excédant pas deux ans.

Mode opérationnel

Au regard des actions présentées dans les arrêtés de zones à enjeux sanitaires et de ses compétences en matière de gestion de l'assainissement et des milieux aquatiques, Pays d'Iroise Communauté s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des opérations dans les délais imposés. Pour le mode opérationnel, le plan d'actions porté par Pays d'Iroise communauté au regard des limites de ses compétences, se définit ainsi :

Volet d'action	Mode Opérationnel
Obligations relatives à l'assainissement non collectif	<ol style="list-style-type: none">1) Mise en place d'une procédure de contrôle renforcée et priorisée avec opération en interne et prestation externalisée (marché de prestation, plus de 500 unités).2) Procédure de suivi des mises en demeure par les services de Pays d'Iroise Communauté en collaboration avec les communes concernées.
Obligations relatives à l'assainissement collectif	<ol style="list-style-type: none">3) Mise en œuvre des opérations prioritaires et définies dans le zonage d'assainissement collectif.4) Mise en place d'une procédure liée au contrôle de branchement avec opération en interne et externe (marché de prestation, plus de 2 000 unités).

	5) Procédure de suivi des mises en demeure par les services de Pays d'Iroise Communauté en collaboration avec les communes concernées.
Obligations relatives aux exploitations agricoles	6) Réalisation en interne des diagnostics et suivi des travaux ou aménagements (diagnostic et DPR2) 7) Priorisation du programme Breizh Bocage sur les secteurs concernés.

Au regard de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, Pays d'Iroise Communauté assurera également la continuité du suivi bactériologique de la qualité des cours d'eau afin d'évaluer l'impact du plan d'actions.

Méthodologie de suivi

Afin de rendre compte des obligations portées par les arrêtés de Zone à enjeux sanitaires et l'avancée opérationnelle du plan d'action, le suivi sera assuré par :

- 8) La mise en place d'un tableau de bord synthétique reprenant l'ensemble des actions et leur taux de réalisation ;
- 9) La mise en œuvre d'une base de donnée SIG avec regroupement des indicateurs de suivis sous forme graphique et cartographique :
Contrôles à réaliser, contrôles réalisés, suivies des mises en demeures, diagnostics agricoles réalisés et résultats.
- 10) La transmission trimestrielle des données en préfecture.

L'ensemble de ces données sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée des actions.

Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi opérationnel du plan d'action des Zones à enjeux sanitaires, un comité de pilotage interne sera réuni **tous les deux mois** afin de rendre compte de l'avancée du plan d'actions. Le pilotage sera assuré par la responsable des milieux aquatiques et qualité de l'eau en tant que référente sur la qualité des eaux de baignade – en collaboration avec le service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté.

L'ensemble des membres du Comité de pilotage « interne » sera constitué ainsi :

- 11) Un responsable des Milieux aquatiques et qualité de l'eau
- 12) Deux responsables du service eau et assainissement
- 13) La direction du pôle opération et exploitation
- 14) Le Président de Pays d'Iroise Communauté
- 15) Le Vice-président à la Biodiversité et aux milieux aquatiques
- 16) Le Vice-Président(e) à l'Eau et l'assainissement
- 17) La maire de Ploudalmézeau ou son(sa) représentant(e)
- 18) Le maire de Landunvez ou son(sa) représentant(e)
- 19) Le maire de Plourin ou son(sa)représentant(e)
- 20) Le maire de Porspoder ou son(sa) représentant(e)
- 21) Le maire Lanildut ou son(sa) représentant(e)
- 22) La maire de maire Ploumoguier ou son(sa) représentant(e)

Afin de rendre compte de l'avancée du plan d'actions et des résultats aux services externes, un comité de pilotage élargi se réunira **deux fois dans l'année** : avant la saison de baignade et en en fin d'année.

En plus de l'ensemble des membres du Comité de pilotage « interne », le Copil « élargi » sera constitué de :

- 23) Le Sous-Préfet ou un(e) représentant(e) de la Sous-Préfecture
- 24) Un(e) représentant(e) de l'Agence Régionale de Santé
- 25) Un(e) représentant(e) de la Direction départementale des Territoires et de la mer (DDTM)
- 26) Un(e) représentant(e) du Parc Naturel Marin d'Iroise (concerné par deux Bassins versants en ZAES)
- 27) Un (une) représentant(e) de la chambre consulaire (chambre d'Agriculture)
- 28) Un(e) représentant(e) du SAGE
- 29) Un(e) représentant(e) des associations environnementales

Délibération

Vu les arrêtés préfectoraux 29-2024-11-26-00008, 29-2024-11-26-00009, 29-2024-11-26-00010, 29-2024-11-26-00011, 29-2024-11-26-00012, 29-2024-11-26-00013, 29-2024-11-26-00014 délimitant les bassins versant des plages de Tréompan, Château, Penfoul, Bourg, Mazou, Pors an Ein Vinis et Illien comme zones à enjeu sanitaire et définissant le programme de mesures obligatoires à mettre en œuvre pour diminuer la concentration bactérienne dans les eaux de baignade.

Vu la directive Européenne 2006/7/CE fixant les modalités réglementaires de la qualité des eaux de baignade dont l'obligation d'établir un rapport de profil de baignade fixant un plan d'action visant à garantir la bonne qualité de l'eau et la santé des baigneurs.

Vu les statuts de Pays d'Iroise Communauté lui octroyant les compétences GEMAPI (au sens de l'article 211-7 du Code de l'Environnement) et Eaux et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018

Il est proposé de valider le mode opérationnel du plan d'actions des Zones à enjeux sanitaires et la gouvernance de suivi.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

16 : CONVENTION COLLECTIVE D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ABER ILDUT

Exposé

Dans le cadre de la politique de la reconquête de la qualité des eaux littorales et afin de préserver l'approvisionnement en eau de mer du centre de recherche appliquée de Breizhmer (association regroupant les acteurs de la filière halieutique bretonne), situé à Porscave dans l'estuaire de l'Aber Ildut, dont le Comité Régional de la Conchyliculture est locataire pour y mener des projets de recherche et développement, le Préfet du Finistère a pris le 20 juin 2023 un nouvel arrêté portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production conchylicole incluant une nouvelle zone « non classée », l'estuaire de l'Aber Ildut.

Cet arrêté a des conséquences majeures pour les 25 exploitations agricoles travaillant les 280 hectares de terres agricoles situées dans le périmètre des 500 mètres de la nouvelle zone définie.

Partant d'un constat partagé sur le fait que :

- L'enjeu de qualité d'eau pour le CRC porte principalement sur les contaminants chimiques (métaux lourds, résidus médicamenteux, pesticides) et leurs effets cocktail. L'impact de la contamination bactériologique dans le fonctionnement du centre de recherche reste limité mais la bactériologie reste un indicateur
- La zone présente une absence de production de coquillage vivant à des fins commerciales
- Il existe un impact majeur sur l'activité agricole de la création d'une telle zone

L'ensemble des acteurs ci-dessous nommés s'engage au travers de cette convention travaillée en commun à mettre en œuvre et à promouvoir un plan d'action de lutte contre le risque de ruissellement sur la zone définie de 500m autour des limites de l'Aber Ildut :

- . Agriculteurs travaillant des terres dans le périmètre des 500 mètres de la zone conchylicole
- . Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord
- . Pays d'Iroise Communauté
- . Chambre d'Agriculture du Finistère

Ces engagements sont repris dans le cadre d'une convention collective d'engagement.

Délibération

Vu l'arrêté du 20 juin 2023 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère
Considérant les échanges entre les acteurs concernés par la convention collective et les services de l'état.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention collective d'engagement pour l'Aber Ildut afin de mettre en place le plan d'action proposé.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

17 : VALIDATION DES RAPPORTS DE REVISION DES PROFILS DE BAIGNADE 2023 - PENFOUL, TREMAZAN, PORSMOQUER-KERHORNOU, PORSMEUR
--

Exposé

Pays d'Iroise Communauté comporte 39 sites de baignades déclarés, suivis par l'Agence Régionale de Santé au titre de la Directive Européenne 2006/7/CE.
La réglementation impose pour chaque site déclaré :

- une déclaration préalable de l'autorité compétente du site de baignade selon des critères de fréquentation journalière ;
- un suivi saisonnier assuré par l'ARS donnant lieu à un classement de la qualité de l'eau ;
- la réalisation d'un « profil de baignade » sous forme de rapport adjoint d'une synthèse - laissé à disposition du public et faisant mention des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau et d'un plan d'action pour les résorber.

La compétence est communale et au titre de la police du maire, elle doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Néanmoins, sur le territoire, Pays d'Iroise Communauté intervient en qualité d'assistance technique notamment en lien avec ses compétences communautaires propres : tourisme, gestion des milieux aquatiques et qualité de la ressource ainsi qu'assainissement. De par le principe de solidarité et afin d'assurer une cohérence de territoire dans la définition des plans d'actions et de la transversalité des missions, l'ensemble des profils de baignade initiaux et leurs révisions est porté sous maîtrise d'ouvrage de Pays d'Iroise Communauté. Les révisions sont réalisées selon une fréquence établie par la directive européenne en fonction du classement annuel de la qualité de l'eau du site concerné.

Pour 2023 et 2024, 4 sites de baignade ont fait l'objet d'une révision du profil de baignade et du plan d'action :

- PENFOUL (Commune de Landunvez),
- TREMAZAN (Commune de Landunvez),
- PORSMEUR (Commune de Porspoder),
- PORSMOQUER-KERHORNOU (Communes de Plouarzel et Ploumoguier).

Le rapport a été établi à partir d'un schéma d'étude identique dont le cahier des charges est officialisé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Il comporte un état des lieux, un inventaire des sources potentielles de pollution, un diagnostic précis propre à chaque bassin versant et une proposition de plan d'actions résumée sous forme de fiches actions. Pour toutes les révisions concernées, les propositions du plan d'action s'établissent sur plusieurs axes :

- maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif,
- maîtrise et contrôle des pollutions issues de l'assainissement individuel,
- résorption des problématiques d'eaux pluviales,
- actions en faveur de la limitation des pollutions d'origine agricoles,
- actions pour supprimer et limiter l'impact des pollutions liées aux activités touristiques et autres usages du site de baignade (caravaning, mouillage, animaux domestiques, etc).

Chaque action doit être abordée par la commune, la communauté de communes avec l'assistance des services de l'État si nécessaire et en fonction des compétences de chacun.

Pour chaque plage concernée, le résumé du plan d'action est le suivant :

PENFOUL (Landunvez)	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer les campagnes de contrôles d'assainissement déjà engagées • Utiliser la mise en place des ZAES pour accélérer les différents contrôles prioritaires et déployer des actions coercitives d'amélioration rapide.
------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les diagnostics de sièges d'exploitation et diagnostics des parcelles à risques • Maintenir un dialogue de sensibilisation des exploitants agricoles aux bonnes pratiques • Continuer la création de haies par le programme Breizh Bocage • Revoir la politique de stationnement des campings-cars aux abords de la plage • Abaisser le seuil d'alerte pluviométrique de 10mm/48h au vu de la charge bactériologique du Foul et l'impact des pluies sur la pollution de l'eau
TREMAZAN (Landunvez)	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuer les contrôles des ANC et mise en demeure. • Maintenir les actions d'amélioration de la qualité de l'eau des plages voisines de Château et de l'anse de Portsall pour limiter l'impact sur Trémazan. • Revoir la politique de stationnement des campings-cars aux abords de la plage. • Maintenir un seuil d'alerte pluviométrique à 15mm/48h en prévention.
PORSMEUR (Porspoder)	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la faisabilité d'une enquête de conformité des branchements EU (eaux usées)/EP (Eaux pluviales) sur l'ensemble des habitations du bassin versant. • Réaliser des investigations ciblées des ANC non conformes le long du ruisseau de Porsmeur-Keradron. • Continuer à intégrer les résultats sous SIG en explicitant le détail du classement. • Maintenir le dialogue avec les exploitants agricoles aux bonnes pratiques. • Conserver l'alerte pluviométrique fixée à 20mm/48h.
PORMOQUER- KERHORNOU (Plouarzel/Ploumo guer)	<ul style="list-style-type: none"> • Accentuer les contrôles des ANC et mise en demeure par envoi de courrier en se référant aux zones prioritaires fournies dans l'atlas du rapport. • Evaluer la possibilité de contrôler les mauvais branchements EU/EP en faisant intervenir la police du maire en cas de non-conformité. • Diagnostiquer les sièges d'exploitations et les pratiques d'épandage pour recenser les zones à risques de ruissellement et cibler les actions. Maintenir un dialogue de sensibilisation auprès des exploitants agricoles. • Poursuivre le programme Breizh Bocage sur le secteur. • Sensibiliser les plaisanciers. • Envoyer des courriers de la part des mairies pour dénoncer l'illégalité des situations de caravaning permanent en s'appuyant sur les règles d'urbanisme. • Continuer l'information au public et pénaliser les mauvaises pratiques sur la plage (interdiction animaux domestiques, vidanges sauvage de camping-car, etc.).

Il est à noter que pour la plage de Penfoul, la quasi-totalité de ses actions s'inscrit dans le plan d'actions porté par la ZAES.

Délibération

Vu la directive Européenne 2006/7/CE fixant les modalités réglementaires de la qualité des eaux de baignade dont l'obligation d'établir un rapport de profil de baignade et des révisions fixant un plan d'actions visant à garantir la bonne qualité de l'eau et la santé des baigneurs ;

Vu les dispositions de l'article L1332-1 du code de la santé publique donnant responsabilité de l'eau de baignade au déclarant de la zone, ou à défaut, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent sur le territoire ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales donnant au maire le devoir d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant, les statuts de Pays d'Iroise Communauté lui octroyant les compétences GEMAPI (au sens de l'article 211-7 du Code de l'Environnement) et Eaux et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé de :

- valider les rapports des profils de baignades des plages de PENFOUL, TREMAZAN, PORSMEUR, PORSMOQUER-KERHORNOU ;
- approuver la mise en place des plans d'actions proposés au regard des compétences dévolues aux collectivités concernées par les bassins versants ou à la Communauté de communes en fonction des items
- transmettre aux communes concernées les projets de profils de baignade pour validation au regard de leur compétence dans le domaine.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

18 : EVEIL A L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALAIN BARS

Exposé

Le Conseil Communautaire avait délibéré le 30 mars 2022 pour reconduire le programme d'éveil à l'environnement destiné aux écoles maternelles et primaires du pays d'Iroise pour la période scolaire de 2022 à 2025. L'échéance du programme en cours est fixée à juillet 2025.

Des conventions de partenariat pour 3 ans avaient été signées avec plusieurs associations et animateurs sous statut d'auto-entrepreneur. La Maison de l'Agriculture Biologique, qui emploie Alain Bars comme animateur pour l'encadrement des scolaires, a déclaré cesser les animations scolaires début 2025.

Alain Bars a créé une structure d'auto-entreprenariat pour reprendre cette activité « Alain Bars Animations Environnement, Biodiversité, Développement durable ». Cet animateur possède 30 ans d'expérience professionnelle dans l'éducation à l'environnement (eau, espaces naturels, déchets, jardinage au naturel) et possède une grande polyvalence lui permettant d'assurer tous les thèmes du programme et pour tous les niveaux scolaires.

Il est proposé de l'intégrer comme partenaire en remplacement de la Maison de l'Agriculture Biologique.

Cette convention présentée en annexe reste dans le cadre du budget consacré à l'éveil à l'environnement et ne génère pas de dépenses supplémentaires.

Délibération

Il est proposé d'autoriser le Président à intégrer « Alain Bars Animations Environnement, Biodiversité, Développement durable » présenté ci-dessus parmi les partenaires du programme d'éveil à l'environnement, jusqu'au 31 juillet 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE